



Le chèque emploi service universel (CESU) :

Avec des formalités simplifiées à l'extrême, le CESU permet au particulier d'embaucher, de rémunérer et de déclarer un salarié employé à domicile tout en bénéficiant d'avantages fiscaux non négligeables.

L'employeur peut souhaiter faciliter la vie quotidienne de ses salariés en les déchargeant de certaines tâches.

Pour cela, il a désormais la possibilité de financer tout ou partie du CESU. Pour chaque bénéficiaire, le montant maximal de l'aide est fixé par décret à 1830€ par année civile. Le système est particulièrement attractif puisque l'aide est exonérée de charges pour l'employeur et d'impôt sur le revenu pour le salarié.

De plus, l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 25% des aides versées.

A noter : le chef d'entreprise peut aussi bénéficier du dispositif.

Les bons d'achat :

Ils peuvent être distribués par le C.E ou en son absence par l'employeur.

Le principal avantage du dispositif réside dans l'exonération de charges dont bénéficie la participation de l'employeur qui peut ainsi « marquer le coup » lors d'évènements de la vie du salarié.

Les bons d'achats sont exonérés si leur valeur ne dépasse pas 5% du plafond mensuel S.S. soit 129€ pour 2006.

Toutefois, ce plafond peut être dépassé si trois conditions sont remplies :

- Attribution aux personnes concernées par un événement particulier
- Utilisation déterminée (rayon d'un magasin, magasin spécialisé...)
- Montant conforme aux usages (5% du plafond mensuel S.S. par événement)

Les événements particuliers sont les suivants : mariage, naissance, retraite, fête des mères/pères, Sainte Catherine, Noël, rentrée scolaire. Pour les deux derniers événements, le seuil est de 5% par enfant, sous condition d'âge.